Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 4

Artikel: Éventualités de guerre. Part IV
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328828

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 4 **Lausanne, 15 Février 1859** **IVe Année**

SOMMAIRE. — **Eventualités de guerre** (4e article). — **De la suppression du frac.** — **Nouvelles et chronique.** — *SUPPLÉMENT.* — **La question des états-majors devant les Chambres fédérales.** — **Ecoles militaires fédérales pour 1859.** — **Rapport et observations de la commission de gestion vaudoise sur le Département militaire et réponses du Conseil d'Etat.** (*suite et fin.*)

ÉVENTUALITÉS DE GUERRE [1].

IV.

Depuis notre dernier numéro les événements ont marché rapidement. La question *italienne,* dessinée par les débats du Parlement anglais, par le beau discours de S. M. l'Empereur des Français, par celui de M. de Morny, par la brochure de M. de La Guerronnière, enfin, par l'emprunt piémontais, motivé sur les armements et les mesures militaires de l'Autriche, et par les éloquents débats que cet emprunt a amenés au sein du Parlement de Turin.

Il nous paraît qu'on s'est rapproché de tous côtés de la guerre, mais toujours avec mesure et force protestations pacifiques. En France, on pose à l'Autriche un cas de paix inacceptable et même dérisoire, celui de la révision des traités de 1815 pour lui enlever ses droits reconnus sur la Lombardo-Vénitie. Une grande puissance, qui a 500,000 hommes sous les armes, ne peut pas abandonner des provinces, fruits de ses conquêtes, sans essayer au moins de les défendre. La diplomatie sera, à notre avis, impuissante à résoudre cette difficulté, avant qu'une des parties n'ait été mise hors de combat. Or la question italienne, quoiqu'on en dise, est tout entière dans la question des provinces lombardo-vénètes.

Quant à ce qui est en dehors de ces provinces et des traités de 1815, à savoir la situation des duchés et des Etats-Romains, là encore la diplomatie ne peut rien produire qui procure un état stable ; et le résultat final serait plutôt au détriment qu'au profit des adversaires de

[1] Voir les trois précédents numéros.

l'Autriche. Ainsi, l'on demande à cette puissance d'exercer moins d'influence et d'action sur les Etats indépendants de l'Italie, et de retirer ses troupes des Etats-Romains. Si le premier point est insaisissable, le second peut s'obtenir; mais, en même temps, un congrès demanderait sans doute de la France la même renonciation et le retrait des troupes françaises de Civita-Vecchia et de Rome. L'Autriche, rentrée en Lombardie, restant, en vertu des traités de 1815, à Ferrare et à Plaisance, c'est-à-dire au cœur de l'Italie, y aurait toujours plus de prépondérance que la France, refoulée au-delà des Alpes. Les alliances de familles et autres de l'Autriche seraient également plus fortes que celles de la France et du Piémont. Si donc une sorte de Confédération se formait, ayant le pape à sa tête, le Piémont y serait immanquablement en minorité, et se trouverait dans une position plus défavorable encore qu'aujourd'hui, car il aurait en face de lui, non plus des adversaires isolés, se rapprochant ci et là par des défiances communes, mais une majorité légale, une coalition sous la direction de l'Autriche, c'est-à-dire précisément ce qu'on redoute et ce qu'on reproche à cette puissance d'être en train de former. Les mêmes espérances, les mêmes douleurs, en un mot la même situation, mais aggravée, subsisterait jusqu'à ce que la force des armes ait réellement donné au Piémont et à la cause populaire qu'il représente, la majorité dans cette confédération. Si donc on espère, comme on le dit, une solution à la question italienne dans l'intérêt de la tranquillité de l'Europe, cette éventualité ne peut pas se produire dans les limites restreintes des traités de 1815; la solution n'en serait plus une, mais un simple expédient, ajournant tout sans rien assurer. — Toutefois la force des choses est telle qu'en dépit du bon sens et de la logique, cette issue équivoque pourrait être la plus probable dès qu'on en pose les prémices. Tenant le juste milieu entre les exigences de la France et de l'Italie, d'un côté, et les résistances de l'Autriche, de l'autre, elle rallierait à elle la plupart des indécis et des indifférents. Une transaction de ce genre serait tout-à-fait dans les allures d'une diplomatie qui n'a pas de victoires derrière elle, et dans la compétence d'un congrès où tout le monde pourrait menacer sans que personne eût peur. L'Angleterre, qui trouverait, en outre, à une telle solution l'avantage de débarrasser l'Italie centrale des Français aussi bien que des Autrichiens, la recommanderait de grand cœur, on a pu s'en convaincre, du reste, par les récents débats du Parlement. La Prusse et l'Allemagne se rangeraient probablement à cette manière de voir peu compromettante. En face de telles divergences, le congrès se séparerait sans arriver à aucune entente, et, dans ce ce cas, la France et le Piémont pourraient bien n'avoir pas l'honneur de la partie, car après avoir provoqué l'intervention de l'Europe

pour un arrangement à l'amiable, ils seraient obligés de décliner cette intervention.

Il n'y a donc, à notre avis, que la révision des traités de 1815, hautement et ouvertement posée, avec ultimatum, qui puisse amener un changement réel à la situation; or nous doutons que cela puisse se faire sans que la guerre en sorte, car l'Autriche, fût-elle seule contre trois, ne peut pas, sans s'annihiler, passer sous de telles fourches caudines. Une petite insurrection en Lombardie faciliterait beaucoup la tâche des cabinets et rendrait un vrai service à plus d'un habile diplomate.

La *question d'Orient* s'est gravement compliquée des événements des Principautés et de la Servie. L'union de la Moldavie et de la Valachie, qui avait été repoussée par la conférence des puissances sur l'insistance de la Sublime-Porte, de l'Autriche et de l'Angleterre, vient d'être opérée en fait et d'une manière illégale par un vrai coup d'Etat électoral. Les deux principautés ont élu chacune le même hospodar, prince Couza, ce qui est formellement contraire à l'acte constitutionnel du 19 août 1858, mais ce qui n'avait été prévu par personne. Les puissances européennes considèreront-elles cette singulière élection comme une pure démonstration populaire en faveur de l'union, ou comme un acte officiel devant avoir son application?

Si l'on se place au point de vue de la convention du 19 août, l'élection est entachée d'un vice de nullité. Si l'on se place à un point de vue supérieur, à celui du droit inhérent à chaque peuple de s'organiser librement, dès qu'il peut le faire avec ordre, avec régularité et sans danger pour ses voisins; si l'on tient compte des circonstances particulières à la Moldo-Valachie, qui lui ont imposé l'obligation de faire sortir l'expression de sa volonté populaire d'une subtilité constitutionnelle, on trouvera que l'élection du prince Couza est aussi légitime que mainte autre devant laquelle on se prosterne. Le fait est que le prince électif a déjà pris en mains les rênes du pouvoir, à Bukarest comme à Jassy, et qu'ainsi l'union est consommée. Que diront de ce bon tour les puissances qui ont été jouées? Que répondront celles qui avaient voulu l'union? C'est ce que nous saurons incessamment. Quoiqu'il en soit, si cet incident lui-même ne provoque pas de complications, la situation qu'il révèle ne tardera pas à en amener. Que l'élection Couza reste une simple manifestation ou un fait légal, il n'en est pas moins certain que la Valachie marchera d'accord avec la Moldavie, et que ces deux provinces, ainsi que la Servie depuis la révolution miloschienne, sont soustraites, pour un certain temps, à l'action du cabinet de Vienne. Ces trois Principautés, ayant chacune un représentant dans la commission riveraine pour la navigation du

Danube, seront unies, pourront faire contrepoids à l'influence de l'Autriche et rejeter peut-être celle-ci dans la minorité, car il est douteux que l'Autriche parvienne à rallier à elle d'une manière complète les trois autres riverains (Turquie, Bavière, Wurtemberg) en face de la grave responsabilité qui pèsera sur ces Etats secondaires et des intrigues qui s'agiteront autour d'eux. Sans doute des tentatives de pression, de contre-révolutions seront aussi exercées dans les principautés du Danube, ce qui ne fera qu'aggraver la situation.

Mais tout cela est encore dans le brouillard, pour le public du moins, et sujet à de nombreuses et à de fort diverses prévisions. Ici la question est plus grave, plus générale, plus complexe qu'en Italie, où l'émotion du jour n'est au fond, malgré le bruit qu'on en fait, qu'une diversion aux affaires d'Orient, ou, au moins, une conséquence de celles-ci.

Les événements de l'Orient, n'intéressent que fort peu la Suisse. Ceux au contraire de l'Italie et de l'Allemagne l'intéressent directement.

Quelle devrait être la ligne de conduite de la Suisse soit dans une guerre générale, soit dans une lutte circonscrite à l'Italie? A notre avis, sa politique est toute tracée par les traités, par ses intérêts et par la nature de son organisation politique et militaire. La Suisse doit rester neutre. Sans doute ses sympathies seront en général du côté de ceux qui luttent pour la cause du droit et de la liberté, mais aucun de ses actes ne devra la faire pencher vers les uns plutôt que vers les autres.

La neutralité cependant a ses limites exceptionnelles et naturelles : *Exceptionnelles,* en ce sens qu'il peut survenir quelque grand événement, un cas fortuit qui force la Suisse d'entrer en lice pour le maintien de son existence. Ce cas pourrait être, par exemple, celui où il deviendrait évident qu'une des puissances belligérantes a des projets de conquête sur des territoires touchant à notre frontière et devant tôt ou tard amener un démembrement de la Suisse. *Naturelles,* en ce sens que nous ne pouvons pas avoir la prétention, à moins de garnir nos limites d'une muraille de Chine, de ne laisser passer chez nous un seul homme des armées en présence. Nous nous opposerions sans doute à ce qu'on empruntât notre sol lui-même pour des opérations militaires, comme pour des machinations politiques; mais nous ne pourrions pas empêcher que notre massif n'entrât dans les combinaisons de campagne, comme point d'appui de l'aile ou du centre d'un front stratégique, s'étendant au-delà de la Suisse. Il en résulte qu'une armée peut facilement se trouver, en tout ou en partie, acculée à notre frontière, peut chercher un refuge dans nos vallées, peut y être pour-

suivie et y livrer bataille. Ce cas, où notre neutralité peut être violée sous l'empire de la nécessité, s'est produit en 1849 sur le Rhin. C'est sur une telle éventualité que nous appelons l'attention de la presse et des autorités suisses. Il y aurait moyen, croyons-nous, de convenir d'avance d'un mode de vivre, à cet égard, avec les belligérants. Il serait déclaré que la Suisse s'opposera à toute opération militaire sur son territoire, ainsi que sur la zone neutralisée par les traités de 1815 ; que si des troupes sont rejetées sur notre sol, elles seront disloquées à notre gré et reconduites, selon certaines conditions à déterminer, jusqu'à à la frontière de leur pays, que leurs prisonniers seraient libérés, que leurs armes seraient déposées, etc. De cette façon la Suisse, tout en gardant sa neutralité, pourrait encore remplir un rôle honorable et humanitaire dans cette lutte, dont chacun lui tiendrait bon compte à la conclusion définitive de la paix, quand il s'agirait de remanier des territoires sur ses frontières.

Quant aux chances de voir notre sol violé par une des parties pour un passage quelconque, nous doutons qu'elles puissent se présenter facilement, si la Suisse est, comme nous le croyons, bien décidée à se faire respecter; car l'opposition que notre armée mettrait à ce passage contrebalancerait bien, sans doute, l'avantage qu'il pourrait avoir sur une autre manœuvre dans une direction opposée.

Dans la situation actuelle des parties en Italie, il n'est de l'intérêt direct d'aucune d'elles d'user de notre territoire :

Les Autrichiens étant en défensive sur le Tessin et l'Adige, les passages de nos Alpes conduiraient l'attaquant sur leur front, ni plus ni moins que les passages du Piémont. Les Français n'auraient aucun avantage à s'en servir.

Les Autrichiens, de leur côté, n'ont pas besoin de passer en Suisse pour aller à Turin, à Alexandrie ou à Gênes, leurs objectifs principaux. Ils ne peuvent pas penser, tant que l'Allemagne n'est pas active, à envahir la France et à faire une pointe sur Lyon, par le Simplon et Genève, qui ne les mènerait à aucun résultat. Si l'Allemagne est partie active, ils peuvent faire cette invasion plus avantageusement sur le Rhin, la Suisse neutre couvrant leur flanc gauche.

Si les Autrichiens parvenaient à s'emparer de Turin avant l'arrivée des Français en Piémont, éventualité possible et avantageuse à l'Autriche au point de vue militaire, les Français pourraient avoir la tentation, sans doute, de répéter la manœuvre de 1800 et le passage du St-Bernard; mais, sans parler des inconvénients généraux, pour la France, inhérents à une violation de la neutralité suisse par ses troupes, il nous paraît évident que, par les facilités qu'offre la navigation à vapeur (l'Angleterre étant neutre) et par le fait du corps français, déjà à Civita-Vecchia, la France aurait bien plus d'avantages de ré-

péter la manœuvre de 1800 par la gauche et non plus par la droite des Autrichiens, et d'opérer un débarquement sur un point des côtes d'Italie, où elle pût rallier facilement les forces des Etats-Romains et celles du Piémont, par exemple à Livourne.

D'autre part, si les Français s'étaient avancés jusque dans la Vénétie et au-delà, et que les Autrichiens voulussent opérer sur leur flanc gauche et sur leurs revers par le Splügen et le St-Gothard, ils ne pourraient le faire que par l'Allemagne, car il est probable que les Français ne pousseraient pas une pointe aussi hasardeuse sans s'être assurés de la ligne de l'Adige et du Tyrol. Dans cette hypothèse l'Allemagne, méridionale du moins, aurait cessé d'être neutre. Mais l'Allemagne, comme on le verra plus bas, étant partie active dans une lutte contre la France, a tout intérêt à respecter la Suisse, bastion avancé qui flanque la ligne du Rhin. Sans cela, elle doit ou faire rétrograder sa ligne de défense du Rhin jusqu'au Lech, ou occuper en permanence la Suisse.

Nous ne croyons donc pas que les diverses hypothèses d'une lutte en Italie puissent raisonnablement entraîner la violation de la Suisse par une des parties offensives.

Mais il peut se présenter le cas, celui dont nous parlions tout à l'heure, où la gauche de l'armée franco-sarde ou bien la droite de l'armée autrichienne serait acculée au sol tessinois ou aux Alpes, et voudrait s'échapper par les passages du St-Bernard, du Simplon, du St-Gothard ou du Splügen. Des troupes suisses sur ces points seraient donc nécessaires pour imposer aux corps en retraite les obligations que nous avons mentionnées ci-dessus, ou, sinon, pour repousser ces troupes étrangères.

En Allemagne, si le théâtre de la guerre y était transporté, des circonstances analogues peuvent aussi se présenter.

Les Autrichiens n'auraient, sans doute, aucun intérêt d'opérer offensivement par la Suisse, à travers des passages difficiles et une population hostile, tandis qu'ils peuvent s'avancer, sur le territoire de leurs confédérés allemands et par d'excellentes voies, jusqu'à la frontière du Rhin.

En revanche si les Autrichiens et leurs alliés se postaient en défensive jusqu'à la Forêt-Noire, les Français pourraient avoir la tentation de les prendre à revers par la Suisse. — Cette hypothèse serait même une des plus naturelles dans le cas où l'Allemagne du Nord et la Prusse garderaient la neutralité. Mais nous n'avons qu'à manifester d'avance notre ferme intention de nous y opposer, pour que cette manœuvre, qui demanderait avant tout de la rapidité, ne soit pas entreprise, car elle aurait toute chance d'arriver trop tard et d'être déjouée.

Reste donc une seule hypothèse, dans laquelle on pourrait vouloir violer notre territoire neutre, et c'est la plus grave. Ce serait celle où l'on voudrait non pas simplement passer en Suisse, mais l'occuper comme base solide d'opérations ultérieures en Allemagne et en Italie. A cet égard nous ne saurions mieux faire que de rappeler l'importante discussion que l'auteur de l'*Histoire des guerres de la Révolution* a faite de ce sujet, à propos de la campagne de 1799 (tome X, p. 286) :

La question de la neutralité de la Suisse, dit le général Jomini, se rattache en effet aux plus hautes combinaisons de la politique européenne : l'Empire, l'Autriche, la France et l'Italie, y ont un égal intérêt. Sans cette neutralité, la ligne du Rhin n'est plus pour tous les partis qu'une vaine barrière ; les Alpes ne mettront plus obstacle à l'invasion de la France ni de l'Italie. Voudrait-on inférer de là que chacun eût été intéressé à s'emparer d'un pays si important ? Ce raisonnement serait absurde. La France, maîtresse de Strasbourg et de Mayence, possédait tous les avantages de la ligne du Rhin : envahissant la Suisse, elle se les arrachait elle-même. Si le sort incertain des armes lui était un jour contraire, l'immense supériorité acquise par la république devenait illusoire ; la moindre victoire des Autrichiens sur les rives de l'Aar leur eût ouvert l'accès du Jura, et permis d'attaquer le sol français, par le seul point vulnérable de sa frontière.

En portant nos regards du côté de l'Italie, nous trouvons les mêmes combinaisons : supposé la Suisse neutre, la France, maîtresse de Mantoue, de Pizzighetone, et disposant de toutes les places du Piémont, avait un avantage très marqué sur les Impériaux, réduits pour tout appui aux murs de Vérone et aux remparts de Palma-Nova. Détruisez le prestige de cette neutralité ; le moindre succès obtenu en Suisse par une armée impériale n'eût-il pas fait tomber toute la défense de l'Italie, et contraint l'armée française à rétrograder, pour arrêter l'ennemi aux confins du Dauphiné ou sur les bords du Rhône ?

Ces résultats étaient tellement palpables que, si jamais la France, dans ses anciennes limites, avait pu convoiter la Suisse comme point offensif, elle aurait dû tout faire pour en consacrer la neutralité, depuis qu'elle-même se trouvait en possession de la Lombardie et des places du Rhin.

La position du moment était donc loin de motiver une agression odieuse ; mais les intérêts permanents d'une politique sage et prévoyante l'interdisaient bien plus encore. Si les Français étaient entrés en Suisse pour en faire la conquête et s'y fixer définitivement, on eût compris un pareil motif, qui, sans légitimer l'usurpation, la rendait au moins plausible.

Mais comment espérer que l'Europe sanctionnât jamais un pareil accroissement ? Dès que la chose était impossible, quel intérêt pouvait-on trouver à détruire le repos de ces vallées, où parmi des milliers de partisans, l'on démêlait à peine quelques ennemis dans les familles patriciennes ? Quel avantage, de se compromettre envers toute l'Europe, et d'appeler la Russie et la Prusse à prendre part à la coali-

tion, sans autre but que de propager la démocratie dans deux ou trois cantons et de la renverser dans plusieurs autres? Etait-ce pour lever 18,000 auxiliaires, qu'on eût plus facilement obtenus par le simple renouvellement des capitulations?

Le Directoire commit donc une erreur fatale en imaginant consolider la position militaire de la France, par l'occupation passagère des montagnes helvétiques : on peut dire hardiment qu'il s'affaiblit au contraire en raison de l'extension démesurée que cela donnait à sa défense. Car ce n'est pas seulement l'augmentation d'une étendue circulaire de près de 100 lieues qu'il faut considérer ici; c'est la continuité permanente d'une ligne qui, de Venise, court par Trente et Constance, jusqu'aux marais de la Frise et à la mer du Nord. Cet espace étant coupé en deux par la masse des Alpes, si l'on neutralisait ce centre, il en résulterait que chacune des fractions, isolée en elle-même, offrirait une ligne d'opérations entièrement indépendante. On pourrait dès lors choisir sur chacune des ailes le point stratégique le plus convenable à ses opérations, sans s'inquiéter de ce qui se passerait aux accessoires. Par exemple, la gauche appelée à couvrir le Rhin s'attacherait particulièrement à l'espace entre Strasbourg et Mayence, sans craindre que l'ennemi se portât sur ses extrémités, le long de la mer ou de la ligne neutre. On peut en dire autant de la droite chargée de protéger la Lombardie, car toute sa défense se concentrerait sur l'excellente ligne du Mincio ou de l'Adige.

Mais en comprenant le territoire suisse dans le front d'opérations, dès-lors tout se trouve lié, depuis l'Adriatique jusqu'aux bouches de l'Yssel : et dans cette étendue de 300 lieues on s'attachera à tout couvrir, parce que l'ennemi pourra tout attaquer. La ligne de l'Adige, comme celle de Strasbourg à Mayence, n'y seront plus que des fractions secondaires, dont la défense et l'attaque seraient subordonnées à ce qui se passerait à quelques lieues plus loin. La Suisse elle-même, flanquée par la Souabe et l'Italie, devra être gardée partout, si le sort des combats attire les deux partis sur ses frontières. Celui qui l'occuperait, réduit à s'y défendre, serait obligé de couvrir Bâle comme Schaffouse, Rheineck comme le St-Gotthard, et le Simplon aussi bien que le Mont-Cenis, sans être dispensé pour cela d'avoir des forces imposantes sur le Rhin et le Pô. Ainsi la puissance qui se trouverait réduite à la défensive, ayant ses armées morcelées en vingt corps, donnerait prise partout à un ennemi actif et entreprenant, qui, par la rapidité de ses mouvements, saurait multiplier ses forces assaillantes.

En effet, la campagne suivante ne manqua pas de prouver que, si les saillants de Schaffouse et du Simplon offrent quelques avantages stratégiques pour un simple passage, c'était une faute inouïe pour la France, aussi bien que pour l'Autriche, de comprendre la Suisse comme champ d'opérations, dans un plan de campagne. Si cette vérité n'était pas démontrée par les événements de 1799, on en trouverait une preuve dans la conduite de Napoléon en 1805 et 1809 : il respecta ce territoire, que son titre de Médiateur et sa toute-puissance lui eussent permis de fouler impunément, mais que son propre intérêt lui commandait de laisser intact. Quelqu'appréciateur qu'il fût des avantages de deux ou trois débouchés, il sut les su-

bordonner aux calculs de la politique, et prouva qu'on trouve toujours une route pour manœuvrer sur les communications de l'ennemi, sans fouler aux pieds les liens nationaux, et sans bouleverser les rapports des différents Etats européens.

Cependant, malgré ces éloquents arguments du premier écrivain militaire de notre époque et malgré ceux que nous avons donnés plus haut, nul ne pourrait répondre que notre neutralité territoriale sortît intacte des opérations qui devront s'effectuer. L'histoire fournit tant de cas où des généraux et des gouvernements se sont laissé guider par des appâts spécieux qu'il serait bien possible que la sage raison et les grandes chances fussent, une fois de plus encore, sacrifiées aux désirs de succès éphémères. C'est pourquoi la Suisse doit veiller, et penser sérieusement à la meilleure ligne de conduite à suivre dans le cas d'une lutte entre nos trois voisins, comme dans celui d'une guerre européenne.

DE LA SUPPRESSION DU FRAC.

Nous croyons devoir publier l'intéressant rapport de la majorité de la commission du Conseil national (MM. Delarageaz, Feer, Ramelli) sur la suppression du frac d'uniforme :

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la question de la suppression du frac militaire soulevée et résolue affirmativement au Conseil des Etats s'est divisée en majorité et minorité.

La majorité composée de trois membres a l'honneur de vous proposer de renvoyer la question intacte au Conseil fédéral pour l'examiner dans son ensemble et faire des propositions aux Chambres, s'il y a lieu, dans la session prochaine. A cette proposition est jointe aussi la question plus générale, également soulevée par le Conseil des Etats, de revoir la loi et les règlements sur l'habillement, l'équipement et l'armement en vue d'une simplification, et de la suppression si possible des épaulettes, du hausse-col, tout comme du remplacement des buffleteries blanches par le baudrier et le porte-giberne de cuir noir.

La minorité de la commission, composée de deux membres, vous proposera d'adhérer à l'arrêté du Conseil des Etats.

La majorité de la commission, qui a l'honneur de vous présenter son rapport, motivera son opinion en quelques mots, car elle n'a point la prétention de traiter la question soulevée, sur toutes ses faces (en eût-elle la volonté qu'elle n'en aurait pas eu le temps); elle estime même que ce serait en quelque sorte un hors-d'œuvre, attendu qu'à son point de vue, il ne lui paraît pas possible qu'elle puisse être résolue définitivement sans l'intervention de l'autorité exécutive, qui doit nécessairement être appelée à présenter des propositions pour modifier la loi existante, alors seulement elle pourra être traitée à fond.

Sous le point de vue de la forme, la majorité de votre commission, eût-elle partagé les vues des auteurs des propositions qui nous sont soumises, et celles des